

COMMISSION ENDURANCE TOUT TERRAIN

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE LIGUE MIDI PYRENEES 2013

Art. - 1

La Ligue Motocycliste Midi Pyrénées met en compétition un championnat « Endurance Tout Terrain » pour l'année 2013.

Championnat suivant la formule :

- 2 pilotes avec 1 ou 2 motos, durée 4 h (équipage)
- 1 pilote avec 1 moto, durée 2 h (individuel)

CALENDRIER 2013

- 17 mars 2013	BOUILLAC (82)	SAINT SARDOS (+éducatifs)
- 24 mars 2013	MEZENS (81)	MC RABASTINOIS (+éducatifs)
- 04 août 2013	ANDILLAC (81)	MC RABASTINOIS
- 01 septembre 2013	GRAZAC (81)	MC RABASTINOIS
- 22 septembre 2013	APPELLE (81)	AMICALE MOTO VERTE
- 13 octobre 2013	BEAUMONT SUR LEZE (31)	BEAUMONT MOTO SPORT
- 20 octobre 2013	LOUPIAC-PUY L'EVEQUE(46)	MC CADURCIEN

Hors championnat :

- 12 mai 2013	FLAUGNAC (46)	MC CADURCIEN (cross country)
---------------	---------------	------------------------------

Si une épreuve vient s'inscrire en cours de saison elle pourra compter pour le Championnat, après avis de la commission.

Art. 2 - Coureurs admis

Pour les membres d'un club de la Ligue Midi-Pyrénées, le championnat 2013 est ouvert aux pilotes en possession d'une licence FFM uniquement, NCA, en cours de validité ; possesseurs du permis de conduire ou du CASM délivré par la ligue.

Les pilotes NCB pourront participer à ces épreuves et seront classés dans le trophée Midi-Pyrénées NCB.

Pour Les licences « une manifestation » le demandeur devra la remplir en ligne, l'imprimer et la faire tamponner par son médecin.

La licence « une manifestation » peut se payer en ligne en même temps que l'inscription.

Coût de la licence 2013 : 65 €

Pour les pilotes solos avec licence « une manifestation », leur engagement ne sera confirmé que 15 jours avant l'épreuve pour donner la priorité aux licenciés à l'année.

Les pilotes inter ou hors ligue ils ne pourront marquer des points dans le championnat midi pyrénées.

COUPE DES REGIONS DE FRANCE

En aucun cas, il ne peut y avoir une épreuve d'Endurance, le jour de la Coupe des Régions. La Commission sélectionnera les pilotes.

Art. 3 - Classements retenus

Scratch : équipages ou solos

Catégories :

- E1 ; comprend : 125 2t et 250 4t
- E2 ; comprend : +125 2t et +250 4t
- E4 ; Vétérans

Pour les duos les équipages seront classés dans la catégorie la plus élevée des deux pilotes :

E1 et E2 = E2

E2 et E4 = E2

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés en fin de saison.

Couleur des plaques :

- fond jaune - chiffre noir
- fond vert - chiffre blanc
- fond noir - chiffre blanc
- fond rouge - chiffre blanc
- fond blanc - chiffre noir

Pour être reconnue, chaque catégorie devra comporter au moins 5 concurrents. Les pilotes possédant une Licence « une épreuve » ne pourront participer à un classement cumulé.

Art. 4 - Motocycles

Sont admises les machines Cross et Enduro répondant aux normes et homologations en vigueur.

* du	n° 01	au	n° 99	DUO NCA
* du	n° 100	au	n° 199	DUO NCB
* du	n° 200	au	n° 299	SOLO NCA
* du	n° 300	au	n° 499	SOLO NCB
* du	n° 500	au	n° 599	SOLO JOURNEE

Art. 5 - Droits d'engagements

Les engagements se feront en ligne sur le site LMMP.fr avec paiement par CB

La participation pilote au frais de classement par transpondeurs, soit 8 euros, vient s'ajouter aux droits habituels. Un chèque de caution de 200 euros sera demandé à chaque épreuve et rendu en fin de course à la restitution du transpondeur.

Ils sont fixés à 62 € + 8 € = 70 € pour les équipages, 37 € + 8 € = 45 € pour les individuels.

Les droits d'engagement devront accompagner le bulletin d'engagement. Les engagements enregistrés par le club organisateur, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, seront abaissés à 52 € + 8 € = 60 € pour les équipages et à 27 € + 8 € = 35 € pour les solos.

Art. 6 - Déroulement de la course

La course se déroulera sur circuit fermé pour une durée:

- de 4 h pour les équipages
- de 2 h pour les individuels

Une séance d'essais libres d'une heure maximum devra être prévue, permettant à chacun des pilotes d'effectuer au moins 2 tours. Un temps mort d'une heure au moins séparera la fin des essais du début de l'épreuve.

Art. 7 - Circuit

La longueur du circuit devra être comprise entre 10 km minimum et 15 km maximum (tolérance de ±10%). La largeur minimale de la piste sera de 4 mètres atteignant 15 mètres au niveau de la ligne de départ. Le relief du terrain ne devra pas être accidenté et garder un caractère Enduro. Des possibilités de modifications devront être prévues (intempéries,

sécurité...) et pourront être appliquées sous l'autorité du Directeur de Course à l'issue des essais.

Tout nouveau circuit fera l'objet d'une visite par un délégué de la Commission Endurance accompagné d'un Délégué des Pilotes, ils seront les seuls juges de la qualité d'un tracé, notamment pour les portions étroites et sinueuses.

Art. 8 - Stands

-Ils devront être installés le long de la ligne de départ, facilement accessibles aux pilotes pendant la course, par une chicane de décélération (entrée par la chicane), séparée de la piste par des bottes de paille ou des banderoles. Deux chicanes au minimum, seront installées dans le parcours de décélération.

-les véhicules d'assistance devront être garés perpendiculairement au couloir des stands sous peine de sanction : exclusion.

- il sera demandé aux participants de ne plus faire de bruit dans les stands et à proximité à partir de 23h.

Art. 9 - Vérifications techniques

Avant de prendre part aux essais, les machines devront être présentées au contrôle technique. Une marque sera apposée sur le cadre, le moteur, et le silencieux d'échappement.

Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra être conforme aux normes en vigueur selon la méthode "2 Mètres Max" (détaillée dans la partie "règles générales d'un contrôle technique").

Pendant l'épreuve, toute machine dont le système d'échappement est devenu défectueux pourra être arrêtée. L'échappement devra être remis en état pour que la machine puisse repartir.

Le stand de chaque pilote ou équipage devra être pourvu d'un extincteur et de jerricans essence homologués pour les carburants. Vérification des extincteurs au contrôle technique.

Art. 10

L'emplacement sur la ligne de départ sera donné en fonction de l'ordre des numéros pour la première épreuve. Ceux-ci seront attribués en fonction de la date de paiement effectif des droits d'engagements, le cachet de la poste faisant foi. Pour les épreuves suivantes, l'emplacement s'effectuera selon le classement scratch provisoire du Championnat pour les 10 premiers, ensuite dans l'ordre des numéros. Les machines devront être conduites au départ moteur arrêté.

Art. 11 - Départ

Le départ sera donné style « Le Mans », c'est à dire que les machines devront être installées d'un côté de la piste, les pilotes en face, avec un genou à terre. Les machines seront maintenues par des piquets à 1.50m d'intervalle, ou par un assistant. Au signal du Directeur de Course, les pilotes franchiront la distance les séparant de leur machine au pas de course. Ils devront mettre eux-mêmes la machine en marche. La « poussette » est strictement interdite. Elle est autorisée seulement une minute après le départ et après autorisation du Directeur de Course.

Attention : Plusieurs départs successifs seront donnés, dans l'ordre suivant :

- 1^{er} départ : DUO NCA
- 2eme départ : SOLO NCA
- 3eme départ : DUO NCB
- 4eme départ : SOLO NCB
- 5eme départ : SOLO JOURNEE (selon le nombre)

Art. 12 - Ravitaillement

Ils s'effectueront au stand moteur arrêté.

Le changement de pilote seul peut se faire moteur en marche.

Art. 13 - Réparations

Toutes pièces hormis le cadre, le moteur et le silencieux d'échappement pourront être changées.

Art.14 - Sanctions

Les machines non conformes seront refusées au départ.

Départ : Moto mise en route par une autre personne que le pilote : un tour

Démarrage à la « poussette » avant le signal du directeur de course : un tour

Ravitaillement en dehors des stands: exclusion

Ravitaillement moteur en marche: exclusion

Vitesse excessive et non respect des banderoles dans les stands : 1ère infraction : un « stop and Go » de 30 sec, 2ème infraction : exclusion

Réparation contraire au règlement : 1ère infraction : un tour, 2ème infraction : exclusion.

Interdiction de fumer dans les stands pour l'accompagnateur : un tour

Interdiction de fumer dans les stands pour le pilote : exclusion.

En cas de sortie accidentelle de piste, la rentrée doit se faire où le pilote est sorti.

Pas de tapis environnemental : exclusion

Coupe volontaire du tracé : exclusion (banderole, raie de charrue, et même banderole à terre constitue le trace)

En cas de panne sur le circuit le pilote devra regagner son stand par ces propres moyens, passer le signaler OBLIGATOIREMENT au directeur de course avec le transpondeurs : 1 tour lui sera décompté à l'arrivée si l'équipage continue la course. Si non il sera exclu.

-Il est interdit d'utiliser les tear-off. Il est recommandé d'utiliser les roll-off.

Art. 15 - Contrôle de fin de course

Les 3 premières machines concourant pour le championnat de ligue seront mises en parc fermé pour vérification de marquage. Passé un délai de 30 minutes après l'arrivée, elles pourront être retirées sur ordre du directeur de course.

Art. 16 - Réclamations

Toute réclamation doit se référer à un seul sujet et être accompagnée d'un montant de 76 euros. De plus, en cas de démontage, une caution de 76 euros pour un 2 Temps et 152 euros pour un 4 Temps devra être versée. Si la réclamation est justifiée, le montant sera remboursé.

Toute réclamation doit être remise au directeur de course.

Art. 17 - Classements

C'est l'équipage ou le pilote ayant accompli le plus grand nombre de tours qui sera déclaré vainqueur. L'arrivée sera jugée sur le pilote de tête, une fois la dernière heure écoulée (2 h individuel, 4 h équipage). Tout équipage ou pilote passant la ligne d'arrivée 20 minutes après le premier, ne verra pas son dernier tour compté.

Les organisateurs seront tenus de faire parvenir les résultats de l'épreuve au Président de la Commission d'Endurance dans les 2 jours suivant la course.

Art. 18 - Classement général par manche

Les points du classement scratch sont attribués selon le barème : 20-17-15-13-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 pour les 15 premiers. Les points des différents trophées de catégorie sont attribués selon le barème : 9-6-4-3-2-1 pour les 6 premiers. En cas d'ex aequo au classement final, les concurrents seront départagés au meilleur résultat.

Pour être classé, un équipage ou un pilote devra avoir effectué 50% du parcours de l'épreuve. Participation d'un pilote de la Ligue aux épreuves de Championnat de France, d'Europe ou du Monde, quelle que soit la discipline, le même jour qu'une épreuve de Ligue d'Endurance: il lui sera attribué après la dernière épreuve du Championnat de Ligue un nombre de points moyens à l'épreuve du Championnat de Ligue dont il aura été absent comme ceci: cumul des points acquis aux épreuves du Championnat de Ligue divisé par le nombre d'épreuves du Championnat de Ligue auxquelles il a participé.

Art. 19 Récompenses

Les 3 premiers de chaque catégorie nationale et les trois premiers de chaque catégorie du trophée NCB. Les récipiendaires seront conviés à la réunion de fin de saison organisée par la Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées.

Art. 20- Chronométrage

Un service de deux chronomètres de Ligue sera désigné par le collège de chronométrage de la Ligue. Le chronométrage se fera par transpondeurs, la participation pilote est de 8 euros par épreuve, le support transpondeur est vendu 8 euros. Un chèque de caution de 200 euros sera demandé sur chaque épreuve et rendu en fin de course à la restitution du transpondeur.

Le transpondeur devra être fixé obligatoirement sur la moto.

Art. 21 - Sécurité

Un minimum de quatre intervenants à moto (« marshal ») devra être prévu par le club. Ils seront sous l'autorité du directeur de course. Un commissaire technique de la Ligue devra également être prévu, cet officiel étant à la charge du club organisateur.

Art. 22 - Délégué

Un délégué de la Ligue Midi Pyrénées sera désigné pour chaque épreuve du Championnat. Le coût de ce déplacement sera pris en charge à 50% par le club.

Directeur de course : il sera choisi et pris en charge par l'organisateur.

Il est demandé aux clubs organisateur de faire parvenir au délégué un exemplaire du règlement particulier.

Art. 23 - Constitution du dossier

Quatre mois avant l'épreuve au plus tard, chaque club retenu devra faire parvenir au président de la commission d'endurance le dossier complet pour approbation avant sa transmission au secrétariat de la ligue.

Ce dossier est constitué du règlement particulier de l'épreuve rédigé en 3 exemplaires et mentionnant la liste nominative des officiels : 1 directeur de course, 3 commissaires sportifs, 5 commissaires de route, attestation d'assurance mentionnant les garanties A, C et D.

Pour mémoire le dossier de demande d'autorisation doit être transmis en préfecture 3 mois avant l'épreuve.

Un téléphone, un fax, et un minitel ou une connexion Internet devront être disponibles au PC course.

Art. 24 - Droit de réserve

La Commission Endurance de la Ligue Midi Pyrénées se réserve le droit, si besoin en est, de modifier en cours de saison le présent règlement pour l'adapter aux conditions particulières d'une épreuve. Le présent règlement annule et remplace les précédents.

Art. 25 - Protection de l'environnement

-Le concurrent doit prendre des mesures pour éviter qu'essence, huiles, liquide de nettoyage, etc. s'infiltrant dans le sol (**tapis de sol obligatoire**).

-Il est interdit d'utiliser les tear-off. Il est recommandé d'utiliser les roll-off.

SANCTION

Laisser des débris dans la nature : 1 minute de pénalité

Art. 26 : Rapport de Clôture

Dans un délai de 15 jours maximum, le rapport de clôture sera adressé par le club organisateur au Secrétariat de la Ligue Moto Midi-Pyrénées en double exemplaire à :

Ligue Motocycliste Midi-Pyrénées

Maison des Sports – 190 Rue Isatis - BP 81908 -

31319 LABEGE CEDEX